

PREVENCEM VOUS INFORME

L'ENTRETIEN DES FILTRES (cabines, moteurs, bureaux) doit être réalisé avec précaution. Le soufflage des filtres est déconseillé, la pression pouvant provoquer des microfissures, décoller le média filtrant, pousser les particules vers l'intérieur et diminuer l'efficacité de filtration, exposant ainsi l'opérateur et usant les moteurs. Le soufflage n'est acceptable que si la notice du fabricant l'autorise explicitement et en précise les conditions (notamment la puissance).

À RETENIR :

✗ Soufflage des filtres : à proscrire, sauf indication précise du constructeur.

✗ Soufflage à l'air comprimé : à proscrire ou strictement sous conditions (notice, puissance).

✓ Tapotage ou nettoyage léger : possible uniquement pour les filtres réutilisables et selon la notice.

✓ Remplacement des filtres : conformément aux recommandations du fabricant.

☞ Pour évaluer l'exposition du personnel à de multiples produits chimiques et en lien avec les VLEP de certaines substances chimiques, l'INRS met à disposition un **OUTIL D'ÉVALUATION** de la **poly expositions**. Mixie France.

BONNES PRATIQUES :

☞ Prévention des TMS et des chutes : une **BÂCHE ÉLECTRIQUE** pour sécuriser les camions sur les chantiers (éligible FIPU).

☞ **Sécurité intégrée dans un engin**

E-stop, quand la pelle s'arrête automatiquement en cas de présence d'un piéton. 6 caméras et trois radars présents assurent la gestion des événements.

Godet transparent V2, il ne fait plus rempart à la vision du conducteur. 2 caméras captent et renvoient les images.

Testé sur le chantier du Canal Seine-Nord Europe. **L'OPPBTP NOUS EN PARLE.**

FOCUS : TRAVAIL ISOLÉ

Cette situation est à identifier dans le cadre de l'évaluation des **risques** ainsi que de **l'organisation des secours**.

Identifiez les postes ou situations à risque et en lien avec vos **travaux dangereux**. L'organisation du travail restera l'objectif principal afin de limiter au maximum ces situations. Certains travaux doivent être assurés avec au moins deux personnes (travail en hauteur par exemple).

La **RECOMMANDATION R416** de la CNAMTS relative au travail isolé propose une définition : « Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de portée de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur, et, que le travail présente un caractère dangereux ».

Pour en savoir plus, voir le **DOSSIER INRS**, un article « **LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU TRAVAIL ISOLÉ** » complète celui-ci. Quelques dispositifs d'alerte : **MONTRE PTI**

Dispositifs **PTI - DATI** nouvelle génération pour renforcer la sécurité de vos travailleurs isolés et personnels de terrain.

Vous nous faites part régulièrement des difficultés de matériel et d'usage, un article d'**Inforisque** et **RTE Technologies** évoque le sujet « **STOP AUX ALERTES intempestives** » et propose des solutions aux travers des paramètres et de la sensibilité des alertes sur les **DATI**.

QUESTIONS/RÉPONSES

Quelles sont les règles liées au transit des explosifs avant un tir de mine (cas de tirs à réception sans dépôt) ?

Le **RGIE** et son **TITRE EXPLOSIF** indique :

- Article 5 : Les règles de **conservation** sont à intégrer au **dossier de prescriptions** ...
- Article 12 : Le transport des produits explosifs doit être organisé par l'exploitant de telle sorte qu'à tout moment, jusqu'à leur destination, ils soient **placés sous la surveillance d'une personne nommément désignée**.
- Article 15 : **Conservation** et comptabilité des produits explosifs : 1. Les produits **explosifs non utilisés doivent être réintégrés sans tarder dans un dépôt autorisé** à cet effet ...
- Article 41 : **Transport** des produits explosifs : Dans les installations de surface, les dépendances légales et les travaux à ciel ouvert, les véhicules sur piste pour le transport des produits explosifs doivent répondre aux conditions d'aménagement requises soit pour la circulation sur la voie publique, soit pour les travaux souterrains.

Toutefois, l'exploitant peut utiliser un véhicule sur piste ne remplissant pas ces conditions pour transporter de faibles quantités de produits explosifs, en des lieux difficiles d'accès. Les récipients, fixés sur le véhicule et contenant respectivement les explosifs et les détonateurs, doivent être aussi éloignés que possible l'un de l'autre.

AGENDA/WEBINAIRES

☞ **ACCUEIL D'UN INTÉrimAIRE** : obligations réglementaires et bonnes pratiques de prévention le 4/12/2025 à 15 h

☞ **TRAVAIL SUR ÉCRAN** : connaître et prévenir les risques le 16 /12/2025 à 11h

☞ **ACCIDENTS DU TRAVAIL (INRS)** : agir pour leur prévention – Journée technique 2/12/2025

RETROUVEZ

LINKEDIN



- NOUS SUR

SCANNEZ-NOUS



Nous recrutons

SUR LA RÉGION AQUITAINE MIDI-PYRÉNÉES

UN OU UNE ASSISTANT(E) RÉGIONAL(E)

SUR TOUTE LA FRANCE

DES DÉLÉGUÉS(ES) RÉGIONAUX(ALES) À LA PRÉVENTION

Écrire à : jean-philippe.cacaud@prevenchem.fr